



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

COMPTE RENDU
Réunion du Conseil municipal
du 27 mai 2019

Membres présents : Pierre-Marie CHARVOZ, Jean-Paul MARGUERON, Philippe GEORGES, Sandrine TESTON, Dominique JACON, Lucie DI CANDIDO, Mario MANGANO, Georges NAGI, Daniel MEINDRE, Michel BONARD, Pierre GADEN, Jean-Claude PETTIGIANI, Marie-Christine GUERIN, Ségolène BRUN, Valérie DENIS (jusqu'à 19h30), Florian BISSCHOP, Eva PASCERI, Béatrice PLAISANCE, Josiane VIGIER, Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Lomig LE BRAS.

Membres absents : Marie LAURENT (procuration à Philippe GEORGES), Isabelle BRUN (procuration à Ségolène BRUN), Françoise MEOLI (procuration à Mario MANGANO), Valérie DENIS (procuration à Florian BISSCHOP à partir de 19h30), Jacky ROL (procuration à Lucie DI CANDIDO), Nabil CHOUACHI (procuration à Daniel MEINDRE).

Secrétaire de séance : Françoise COSTA.

Diffusion : Conseil municipal, services municipaux, presse.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation des conseillers, le compte rendu du conseil municipal du 25 mars 2019. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1. REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES – ADHESION AU SERVICE RGPD D'AGATE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données), proposé par AGATE, Agence Alpine des Territoires.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte une série de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Les collectivités publiques doivent désormais s'assurer de leur conformité à cette nouvelle réglementation. Parmi ces obligations, elles doivent notamment désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) et établir un registre de leur traitement.

Au regard de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec AGATE présente un intérêt certain.

Une convention d'adhésion à ce service détaille les modalités concrètes d'exécution de la mission pour une année à compter de sa signature.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- de mutualiser ce service avec AGATE,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, et à prendre et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner AGATE comme étant le DPD de la collectivité.

Vote à l'unanimité.

2. INTERCOMMUNALITE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) rendant obligatoire le transfert aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020, modifiée par la Loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Dans ce cadre législatif, l'application des textes en vigueur donne aux communautés de communes qui n'exerçaient pas la compétence eau et assainissement à la date de la publication de la Loi du 3 août 2018, ni à titre optionnel, ni à titre facultatif (à l'exception des SPANC) la possibilité de reporter le transfert de ces compétences au plus tard au 1^{er} janvier 2026 sous certaines conditions :

- si les communes délibèrent avant le 30 juin 2019 pour le report,
- si 25 % des communes de la communauté de communes représentant 20 % de la population s'opposent à ce transfert faisant valoir ainsi le mécanisme de minorité de blocage. Monsieur le Maire précise que dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de la compétence sera reporté au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

A ce jour, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure partiellement à titre optionnel la compétence eau reconnue d'intérêt communautaire sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de l'Arvan qui exerçait cette compétence eau à titre optionnel au moment de la fusion avec la Communauté de Communes Cœur de Maurienne, créant au 1^{er} janvier 2017 la 3CMA.

La 3CMA n'exerce pas la compétence assainissement collectif.

Il est donc demandé au Conseil municipal compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de bien vouloir se prononcer sur la décision à prendre pour ce transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Monsieur le Maire indique que suite à la réunion de travail du conseil municipal sur ce sujet et compte tenu des différentes opinions ou options évoquées il souhaite que chacun et chacune puissent se prononcer en son âme et conscience et décider ou pas d'un vote concernant le transfert de la compétence assainissement.

Philippe ROLLET fait une intervention :

«Je veux d'abord remercier mon équipe pour avoir pris ce dossier «transfert de la compétence eau et assainissement» à bras le corps et pour m'avoir soutenu dans le travail de préparation de l'ensemble des réunions sur ce sujet (une quarantaine).

Nous vous avons très vite alerté sur les conséquences pour les abonnés de Saint-Jean-de-Maurienne si une telle compétence devenait communautaire. Non ce n'est pas la loi NOTRe qui impose cette compétence puisque nous pouvions, comme nous l'avons proposé en conseil communautaire, basculer cette compétence dans un syndicat à part et ainsi l'isoler de la comcom. Mais vous avez fait un autre choix qui nous met aujourd'hui dans une impasse et ne nous permet plus de gérer notre avenir.

Cette situation, c'est vous qui l'avez créée ; il faudra donc expliquer aux Saint-Jeannais l'augmentation de la facture d'eau entre 40 % et 60 % (suivant la consommation), alors que rien ne le justifie : notre service est excédentaire, le réseau est en état et l'approvisionnement est assuré. Le but de l'opération est bien de faire payer les travaux conséquents sur les autres communes, par les bons élèves dont Saint-Jean-de-Maurienne fait partie. Mais ce soir, le point à l'ordre du jour « compétence assainissement » c'est bien la double peine sur laquelle nous devons nous positionner. Nous pensions que le fait que la ville centre se positionne contre cette compétence vous permettrait de fédérer trois autres collectivités afin d'obtenir la minorité de blocage. Là encore vous avez échoué. Le vote de ce soir sera donc symbolique, mais ne vous enlève pas pour autant vos responsabilités. Comment dans ces conditions expliquer aux citoyens la nécessité d'élargir la communauté de communes si elle se traduit uniquement par des taxes nouvelles. Je reste convaincu que son élargissement est vital, mais il faut avant tout lui donner un sens en gardant une grande proximité avec nos citoyens.

Je vous rappelle que la représentativité de la ville au sein de la communauté de communes est aujourd'hui de 19 élus sur 43. Elle nous impose d'être moteur et de fédérer nos partenaires autour d'un projet.

Il semble qu'à tous les niveaux vous avez failli ».

Pierre GADEN fait une intervention :

« En tant qu'élus ne faisant pas partie du conseil communautaire les simples conseillers se retrouvent devant le fait accompli. A la lecture des textes de la Loi NOTRe, nous n'étions pas obligés de faire ce pas avec précipitation. Lorsqu'on regarde autour de nous, le conseil communautaire de Haute-Tarentaise par exemple s'est donné le temps de faire un inventaire des travaux à faire et surtout de se positionner. Il aurait donc été pertinent que Saint-Jean-de-Maurienne fasse la même chose. Personnellement, je voterai CONTRE. Je pense qu'il aurait fallu attendre 2026 ».

Lomig LE BRAS fait une intervention :

« Je voterai également CONTRE car je ne vois pas vraiment la nécessité de se précipiter sur ce dossier dans le sens où nous aurions pu attendre 2026.

D'autant que si j'ai bien compris les débats qui ont eu lieu lors du conseil communautaire il reste éventuellement une possibilité pour que la compétence eau ne passe pas à l'intercommunalité. Je ne vois pas l'intérêt de prendre la compétence assainissement si nous n'avons pas la certitude que la compétence eau doit nous être imposée ».

Monsieur le Maire précise « qu'effectivement la Loi NOTRe nous impose l'eau au 1^{er} janvier 2020. Les choses sont en train de se mettre en place car il ne faut pas attendre le 31 décembre 2019 pour que ce soit effectif.

La compétence était bien à la communauté de communes qui pouvait déléguer un syndicat pour l'exercer. La compétence eau s'impose à la collectivité. La loi n'impose pas l'assainissement. Je voterai donc CONTRE le fait que nous prenions la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020 ».

Philippe ROLLET fait une intervention :

«L'eau est un dossier dans lequel nous nous sommes beaucoup investis. Il aurait fallu faire un conseil en commission en début de réflexion et ainsi prendre les bonnes décisions afin de ne pas pénaliser les Saint-

Jeannais. D'autres solutions existaient : faire reposer la compétence eau sur un syndicat de l'eau existant. Cela permettait d'atteindre 2 objectifs :

- les communes de l'Arvan ne reprenaient pas la compétence,
- préserver toutes les hypothèses de travail dont le report du transfert de la compétence.

Ainsi la 3CMA n'aurait pas eu à prendre la compétence partielle. Nous nous retrouvons aujourd'hui dans une impasse qui hypothèque notre avenir.

Vous n'êtes pas arrivé à préserver ce que vos prédécesseurs avaient réussi à faire. C'est un échec politique au sens 1^{er} du terme.

De plus, ceux qui ont pris cette décision n'assument pas les conséquences pour la population (augmentation des prix qui impacte considérablement les petits consommateurs) puisqu'ils ont proposé d'appliquer le lissage des prix en 2021, après les élections municipales ».

Jean-Paul MARGUERON indique qu'il défend le fait de prendre cette compétence assainissement au niveau de la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan. Il votera POUR.

Il précise que séparer l'eau et l'assainissement n'est pas cohérent. Autant que cela se fasse dès aujourd'hui. De toute façon, à partir de 2026 il y aura une grande communauté de communes avec la compétence eau et assainissement à l'échelle de la vallée.

Vote à la majorité :

17 CONTRE : Pierre-Marie CHARVOZ, Sandrine TESTON, Lucie DI CANDIDO, Georges NAGI, Marie-Christine GUERIN, Eva PASCERI, Pierre GADEN, Valérie DENIS, Florian BISSCHOP, Nabil CHOUACHI, Jacky ROL, Philippe ROLLET, Josiane VIGIER, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA, Nathalie VARNIER, Lomig LE BRAS.

6 ABSTENTIONS : Mario MANGANO, Françoise MEOLI, Béatrice PLAISANCE, Daniel MEINDRE, Isabelle BRUN, Ségolène BRUN.

6 POUR : Jean-Paul MARGUERON, Philippe GEORGES, Dominique JACON, Michel BONARD, Jean-Claude PETTIGIANI, Marie LAURENT.

3. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

a) Avancements de grade année 2019 – Transformation de postes

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que deux dossiers complémentaires d'avancement de grade au titre de l'année 2019 ont reçu un avis favorable de la commission administrative paritaire de catégorie C, placée auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 29 avril 2019.

Ces propositions instruites en lien avec les responsables et/ou directeurs de service, tiennent compte de la valeur professionnelle des intéressés, de leur manière de servir et de leur niveau de responsabilité dans les missions confiées.

Afin de procéder à leur nomination, il propose de transformer les postes des agents dont les dossiers ont été présentés :

Catégorie C – A compter du 1^{er} juin 2019 :

- 1 poste à temps complet d'Adjoint administratif principal de 2^e classe en poste à temps complet d'Adjoint administratif principal de 1^e classe,
- 1 poste à temps complet de Gardien-Brigadier de police municipale en poste à temps complet de Brigadier-chef principal de police municipale.

Vote à l'unanimité.

b) Création de postes d'adjoints d'animation à la vie scolaire

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de l'organisation de l'année scolaire 2019/2020 qui prévoit l'accueil des enfants des écoles maternelles et élémentaires pendant les temps périscolaires, l'accompagnement à la scolarité et le restaurant scolaire du midi.

Il indique qu'au vu des effectifs établis pour la prochaine rentrée scolaire, il convient de recruter des adjoints d'animation pour assurer l'accueil des enfants inscrits aux différents temps périscolaires dans les meilleures conditions. Ils seront placés sous l'autorité du Directeur de l'Education, des sports, de la culture et de l'animation ou de son adjoint à la vie scolaire.

Il propose la création de 11 postes d'Adjoint d'animation de catégorie C à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2019 selon les durées hebdomadaires annualisées suivantes :

- 1 poste à temps non complet 3h30,

- 1 poste à temps non complet 6h30,
- 4 postes à temps non complet 9h30,
- 2 postes à temps non complet 15h30.

Ces 8 agents seront chargés des activités principales suivantes :

- Prendre en charge et animer un groupe d'enfants, surveillance, écoute,
- Etre garant de la sécurité physique, morale et affective des enfants,
- Connaitre, faire connaitre et appliquer les règles de vie en collectivité et les valeurs éducatives,
- Prendre connaissance de l'effectif présent à chaque accueil et tenir à jour les listes de présence des enfants (pointages),
- Concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités d'animation et de loisirs adaptées,
- Ranger les espaces d'activité avec les enfants après chaque atelier et respecter le rangement des lieux communs,
- Etre responsable du matériel et de sa bonne utilisation,
- Au restaurant scolaire : servir à table et prendre son repas avec les enfants.

- 1 poste à temps non complet 14h00,
- 1 poste à temps non complet 17h30.

Ces 2 agents seront chargés des activités principales suivantes :

- Responsable d'un restaurant scolaire,
- Garantir le respect des objectifs et de règles de fonctionnement du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire,
- Gérer les aspects administratifs,
- Coordonner l'action de l'accueil périscolaire.
- 1 poste à temps non complet 19h00

Cet agent sera chargé des activités principales suivantes :

- Proposer et assurer des animations sportives à destination des enfants,
- Suivre les projets pédagogiques,
- Assurer le suivi administratif des actions,
- Tenir à jour les effectifs.

Françoise COSTA demande s'il y aura des mouvements d'ouverture et de fermeture de classes à la prochaine rentrée scolaire à Saint-Jean-de-Maurienne. Est-ce-que c'est déjà acté ?

Sandrine TESTON indique qu'il y aura une fermeture de classe à l'école maternelle Aristide Briand.

Philippe ROLLET fait une intervention :

« Ce sont des agents sous le statut FOL qui sont intégrés à la commune. Il a été proposé, au niveau de la 3 CMA, à des agents FOL, proches de la retraite de garder leur statut FOL jusqu'à leur départ. Qu'en est-il des agents travaillant pour la ville ? Il semblerait que ce ne soit pas le cas pour tous les personnels concernés ? ».

Monsieur le Maire indique que le même traitement a été appliqué, à la fois à la ville et à la 3CMA.

Vote à l'unanimité.

c) Création d'un poste d'adjoint technique à la vie scolaire

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de l'organisation de l'année scolaire 2019/2020 qui prévoit l'accueil des enfants des écoles maternelles et élémentaires au restaurant scolaire du midi.

Il indique qu'au vu des effectifs établis pour la prochaine rentrée scolaire, il convient de recruter un agent de service pour organiser la restauration et veiller au bon entretien du restaurant scolaire. Placé sous l'autorité du Directeur de l'Education, des Sports, de la Culture et de l'Animation ou de son adjoint à la vie scolaire, cet agent sera chargé des tâches principales suivantes :

- Préparer la salle du restaurant (mettre les tables),
- Réceptionner les conteneurs ou les récupérer en cuisine,
- Servir les repas,
- Préparer individuellement les mets,
- Entretien des locaux et le matériel,
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité (port d'équipements spécifiques),
- Gérer les fournitures d'entretien et transmettre le bon de commande au service Vie scolaire,
- Effectuer un nettoyage approfondi des locaux et du mobilier selon les procédures mises en place,
- Nettoyage et suivi du véhicule de transport des repas.

Dans ce contexte, il propose la création d'un poste d'Adjoint technique de catégorie C à temps non complet 17 heures 30 minutes hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2019.

Vote à l'unanimité.

d) Création d'un poste de technicien au service Culture Evènements Animation

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de la démission le 29 mai 2019 d'un agent occupant les fonctions de Coordonnateur de l'évènementiel et de l'animation au service Culture, évènements, animation.

Il rappelle qu'il s'agit d'un emploi à temps complet qui avait été créé par délibération du 7 novembre 2017. Cette délibération permettait la reprise en direct par la ville des salariés de l'EPIC « Saint-Jean-de-Maurienne Culture évènements animation » sous contrat à durée indéterminée de droit public (catégorie B) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce poste est placé sous l'autorité du Directeur de l'éducation, des sports, de la culture et de l'animation. Il assure les activités principales suivantes :

- Programmer, coordonner et administrer des événements culturels et d'animation à Saint-Jean-de-Maurienne et la saison culturelle,
- Développer la promotion et la communication à travers la mise en place de nouveaux outils du Théâtre Gérard Philipe comme salle culturelle mais également comme lieu d'accueil de manifestations ou événements divers,
- Assurer le bon déroulement et le développement du partenariat avec le Chambéry Savoie Mont-Blanc Handball,
- Programmer, coordonner et administrer des événements sportifs à Saint-Jean-de-Maurienne dans le respect des orientations et objectifs définis par sa hiérarchie et des moyens techniques, humains et financiers mis à sa disposition,
- Participer à la sélection des fournisseurs et prestataires ainsi qu'à la contractualisation de ces prestations,
- Organiser et participer à l'organisation et à la logistique d'un événement et contrôler son bon déroulement,
- Veiller à la mise en place de la communication liée aux événements,
- Assurer le lien entre les différents services concernés de la Ville,
- Suivre le budget alloué.

Afin de procéder à son remplacement, il propose la création d'un poste permanent statutaire de Technicien relevant de la filière technique de la fonction publique territoriale (premier grade du cadre d'emplois – Catégorie B) à temps complet à compter du 1^{er} juin 2019 et de supprimer en conséquence l'emploi à temps complet de Coordonnateur de l'évènementiel et de l'animation (CDI de droit public) à compter de la même date.

Philippe ROLLET fait une intervention :

« Nous relevons des incohérences au niveau de ce type de recrutements :

- La Ville dispose d'un cadre A au service communication (qui, certes prends beaucoup de photos et distribue beaucoup d'affiches),
- Vous proposez le recrutement d'un agent catégorie B qui visiblement va assurer des missions relevant de la communication,
- La 3CMA assure elle aussi avec un agent la promotion d'événement.

Si la commune manque d'argent, des économies sont à réaliser au service communication ».

Lomig LE BRAS indique qu'il a une proposition à faire : « Pourquoi ne pas supprimer ce poste, en tout cas ne pas le créer et redistribuer certaines tâches au chargé de communication qui est un poste de catégorie A ».

Philippe GEORGES précise qu'il s'agit d'un poste bien spécifique et que le chargé de communication ne peut pas s'en charger. Il a déjà une fiche de poste bien remplie.

Lomig LE BRAS indique que le chargé de communication peut apprendre à organiser les événements et élargir son champ de compétences. Ne peut-on pas lui proposer et voir s'il est d'accord ?

Philippe ROLLET demande si les fonctions du chargé de communication se limitent à faire des photos et à préparer le magazine municipal.

Monsieur le Maire précise que le chargé de communication travaille également en lien avec la direction de CEA et qu'il assure beaucoup d'autres missions. Il a une fiche de poste bien détaillée comme tous les postes de la collectivité.

Lomig le BRAS ajoute qu'il faudrait lui proposer de nouvelles missions afin qu'il ait un poste plus intéressant, plus complet. Ce serait ainsi gagnant/gagnant, pour lui et pour la collectivité.

Monsieur le Maire indique que la partie événementiel/animation, ce n'est pas de la communication.

Vote à l'unanimité, 6 ABSTENTIONS : Philippe ROLLET, Josiane VIGIER, Nathalie VARNIER, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA, Lomig LE BRAS.

e) Recrutement de personnel technique pour la construction du skate-park

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune s'est engagée en 2017 dans la construction d'un skate-park sur le domaine public de la Combe, destiné aux usagers de roller, skate, trottinette et vélo BMX.

Il explique que l'association « Skate and Create », constituée de bénévoles, qui a pour objet la promotion de la pratique des sports de glisse, a pris une part active dans cette construction dans le respect des normes de sécurité et environnementales.

Il indique qu'une seconde partie des travaux s'est réalisée au cours de l'été 2018 et qu'il convient cette année de terminer ce chantier participatif. La commune souhaite, en sa qualité de maître d'ouvrage, recruter un membre de l'association présentant les compétences requises pour occuper la fonction de chef de projet. Il sera chargé de suivre le projet élaboré en 2017 et de coordonner les activités de chantier en lien avec les entreprises et les services de la commune. Il rendra compte du déroulé du chantier et saisira le groupe de pilotage, des avancées et des difficultés rencontrées.

Ce chef de projet sera également chargé d'encadrer les agents techniques qui participeront à l'exécution des travaux de construction.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose de recruter pour une durée de quatre mois maximum à compter du 1^{er} juillet 2019, un chef de projet contractuel à temps complet. Sur cette période de quatre mois un recrutement d'agents techniques contractuels à temps complet est nécessaire. Le budget prévoit le recrutement de deux agents à temps complet pour quatre mois mais cela reste modulable en fonction de la disponibilité des candidats et pourrait prendre la forme d'un recrutement de quatre agents à temps complet pour deux mois chacun.

Le chef de projet et les agents techniques seront engagés dans le respect de l'article 3, 1^{er} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire précise que compte tenu de certains propos déplacés tenus par un salarié embauché l'année dernière qui a refusé de présenter des excuses cette personne ne sera bien évidemment pas réembauchée cette année.

Pierre GADEN indique qu'il s'abstiendra de voter cette délibération compte tenu du comportement de certains personnels du skate park, qui ont récemment écrit sur la structure « fuck the blaireaux ». Il souhaite qu'on en termine rapidement avec ce projet.

Jean-Paul MARGUERON précise que les propos infamants tenus envers un élu, voire envers plusieurs élus sont inadmissibles. La personne n'a pas voulu s'excuser. Elle ne sera donc plus embauchée par la ville au skate park ni sur aucun autre poste. L'argent de la collectivité mérite mieux.

Il ajoute qu'il s'abstiendra également de voter cette délibération.

Lomig LE BRAS souhaite connaître le budget alloué pour ces recrutements.

Monsieur le Maire précise qu'il est de 35 000 €.

Monsieur le Maire ajoute que des personnes de l'Europe entière viennent voir cet équipement. Viendra s'ajouter par la suite une piste de pump-track où chacun pourra s'y retrouver (compétiteurs, débutants...).

Lomig LE BRAS demande s'il est vraiment nécessaire d'avoir un tel équipement à Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il a pourtant fait partie de ceux qui ont fait la promotion du skate-park.

Lomig LE BRAS répond qu'il ne souhaitait pas forcément autant de blocs de béton dans une zone boisée.

Monsieur le Maire indique que les services techniques sont en train de réaliser l'aménagement paysager. La zone avant travaux n'était pas très reluisante, il y avait beaucoup de broussailles, impénétrables. Il indique qu'il s'agit d'un très bel équipement et qu'une visite de l'ensemble du conseil municipal sera prévue pour l'inauguration.

Philippe ROLLET fait une intervention :

« Les travaux 2019 du skate-park correspondent à la 3^{ème} tranche de la réalisation de l'équipement. Je rappelle que c'est un équipement d'une grande qualité et que les jeunes qui l'ont construit ont su fédérer autour de ce projet, y compris des artistes locaux.

Le collectif de bâtisseurs a un réseau et véhicule grâce à cet équipement une image très positive de la ville via un magazine édité au niveau international. Je souhaite également rendre hommage aux entreprises qui ont fourni tous les matériaux nécessaires à la construction et tous les sponsors qui ont soutenu le projet. Au final, le skate-park aura une valeur 5 à 6 fois supérieure à l'investissement réalisé par la ville et il deviendra une référence régionale voire nationale. Nous renouvelons notre soutien à ce projet et nous espérons que l'inauguration de cet équipement sera à la hauteur de sa qualité ».

Monsieur le Maire remercie Michel BONARD, responsable du chantier pour son gros investissement dans ce dossier.

Vote à la majorité. 1 CONTRE : Lomig LE BRAS, 2 ABSTENTIONS : Jean-Paul MARGUERON, Pierre GADEN.

f) Transformation d'un poste d'adjoint technique principal au service entretien extérieur

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée du départ en disponibilité pour convenances personnelles le 11 décembre 2018 d'un agent de voirie urbaine au service entretien extérieur, titulaire du grade d'Adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet (2^e grade du cadre d'emplois des adjoints techniques – Catégorie C).

Il explique que ce poste est placé sous l'autorité du responsable du service entretien extérieur ou de son adjoint. Les missions principales sont les suivantes :

- Travaux d'entretien du domaine public et du mobilier urbain, petits travaux de maçonnerie,
- Conduite et manœuvre de véhicules PL et équipements,
- Conduite d'engins (nacelle, tractopelle, chariot élévateur, chargeuse),
- Entretien du matériel du service,
- Assurer la police de conservation du domaine public routier,
- Participer à la mise en place de matériel pour les manifestations : assurer le transport et l'installation de matériel de cérémonies et d'animations (pavoisements, parquets, podiums ...),
- Pendant la période hivernale : entretenir et déneiger les voiries (manuel ou chauffeur) selon des circuits établis,
- Participer à la mutualisation des moyens humains et techniques du Centre technique municipal et aux bonnes relations de travail avec les autres services.

Dans ce contexte, il propose de procéder à ce remplacement et de transformer ainsi le poste à temps complet d'Adjoint technique principal de 2^e classe en poste d'Adjoint technique à temps complet (premier grade du cadre d'emplois) pour permettre le recrutement d'un agent à compter du 1^{er} juin 2019.

Valérie DENIS quitte la séance à 19h30.

Vote à l'unanimité.

g) Mise à jour du régime indemnitaire et extension du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 15 décembre 2016 qui a procédé à compter du 1^{er} janvier 2017 à la réforme du régime indemnitaire et mis en place le R.I.F.S.E.E.P. (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel) pour les cadres d'emplois éligibles, à savoir :

- Filière administrative : attaché, rédacteur, adjoint administratif,
- Filière sportive : éducateur des APS (Activités Physiques et Sportives), opérateur des APS,
- Filière animation : animateur, adjoint d'animation,
- Filière sociale : ATSEM.

A cette date, l'ensemble des textes réglementaires n'étaient pas tous parus et le R.I.F.S.E.E.P. n'a donc pas concerné la filière technique, la filière culturelle, la filière police municipale. Pour ces filières, la référence aux anciennes primes a été maintenue et précisée dans la délibération.

Monsieur le Maire précise que des textes réglementaires sont parus depuis le 1^{er} janvier 2017 et qu'il convient d'étendre l'application du R.I.F.S.E.E.P. selon les mêmes modalités d'attribution instaurées par la délibération du 15 décembre 2016 aux quatre cadres d'emplois suivants :

- Filière culturelle : assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints du patrimoine,
- Filière technique : agents de maîtrise, adjoints techniques.

Philippe ROLLET fait une intervention :

« L'extension du RIFSEEP a pour conséquence des modifications d'attribution de primes et certains agents sont pénalisés puisqu'ils subiront une perte de revenus. C'était une manière de compenser et de reconnaître leur investissement, leur dévouement. Ne pouvant pas dissocier le vote des 2 points abordés, nous nous abstenons ».

Marie-Christine PAVIET indique qu'il n'est pas possible de traiter autrement que par une compensation forfaitaire l'intégration de l'indemnité d'insalubrité dans le RIFSEEP, puisqu'il faut y mettre fin.

A ce jour le Trésor Public n'accepte plus l'application de la délibération se rapportant aux primes d'insalubrité.

Vote à l'unanimité. 5 ABSTENTIONS : Philippe ROLLET, Josiane VIGIER, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA, Nathalie VARNIER.

4. ADHESION DE LA COMMUNE A UN SITE DE VENTE AUX ENCHERES – AGORASTORE

Monsieur le Maire indique que la collectivité est amenée à céder après désaffectation, divers biens mobiliers ou immobiliers dont elle est propriétaire,

- soit parce que ce bien n'est plus nécessaire à la réalisation des missions de service public,
- soit parce que sa vétusté rend le bien inutilisable.

Ces biens sont préalablement soumis à la réforme et donc à sortie de l'inventaire physique et comptable de la collectivité.

Monsieur le Maire a souhaité dans un double objectif de respect des règles de bonne gestion et d'une meilleure valorisation des biens réformés, que soit étudiée la possibilité à l'instar de nombreuses collectivités de recourir à un intermédiaire.

Dans ce cadre, certains prestataires privés offrent aux collectivités de nouvelles opportunités autres que celles proposées par France Domaine qui demeurent traditionnelles :

- enchères publiques physiques,
- sélection des biens mis en vente.

Il s'agit d'un système de vente aux enchères en ligne de biens de toute nature y compris les déchets valorisables avec une visibilité importante, gage de prix de vente plus élevés pour la collectivité.

Deux prestataires sont aujourd'hui présents sur le marché. Ils fonctionnent selon le même principe. Il s'agit des sites AGORASTORE et WEBENCHERES.

Un prix de réserve, inconnu des enchérisseurs permet de ne pas attribuer automatiquement la vente si la dernière enchère n'a pas atteint ce seuil. Dans ce cas, le bien peut soit être remis en vente, soit retiré, soit attribué malgré tout à la meilleure enchère.

Après avoir analysé l'offre des deux prestataires, Monsieur le Maire propose d'adhérer, en acceptant la convention annexée, à la prestation offerte par AGORASTORE qui finance sa prestation sans forfait d'adhésion à la charge de la collectivité, la commission étant prélevée à hauteur de 12 % sur le prix payé par l'acheteur.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Il n'y a pas d'engagement d'exclusivité, la commune peut donc si elle le souhaite, procéder elle-même à la vente de certains biens. Un bilan sera proposé à la commission finances et porté à la connaissance du Conseil municipal au terme de la première année de fonctionnement.

L'assemblée ayant donné délégation à Monsieur le Maire pour la vente de tout bien d'une valeur inférieure à 4 600 €, les biens réformés seront vendus au meilleur prix. Pour les biens ou lots dont la valeur pourrait atteindre ou dépasser 4 600 €, le prix de vente fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que l'élu référent sera Ségolène BRUN.

Vote à l'unanimité.

5. FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « VERRES ET VERRINES DU CŒUR »

Dominique JACON indique que l'association VERRES ET VERRINES DU CŒUR organisera son douzième salon des vins et saveurs les 15, 16 et 17 novembre 2019 à la salle polyvalente des Chaudannes.

Elle sera cette année en partenariat avec l'association « le combat de Lee-Lou », association venant en aide à une petite fille atteinte d'une leucémie.

La commission des finances, réunie le 21 mai 2019 propose d'attribuer à cette association la somme de 250 €.

Ségolène BRUN quitte la séance à 19h45. Elle ne prend pas part au vote.

Elle revient en séance à 19h50.

Vote à l'unanimité.

6. DESCA – LABEL TERRITOIRE VELO

La Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) a créé le label « Ville vélotouristique », désormais intitulé « Territoire vélo » afin de valoriser les actions des collectivités qui s'engagent pour le développement de la pratique du vélo.

Ce label permet également à la Collectivité d'être accompagnée par la FFCT lors d'aménagements, d'équipements pour accroître la sécurité des cyclistes, l'accueil des touristes à vélo, et plus généralement l'animation et le développement de la pratique du vélo sur son territoire.

Le cyclotourisme représente un enjeu économique non négligeable pour la vallée de la Maurienne en général et pour la commune de Saint-Jean-de-Maurienne en particulier puisqu'elle est le point de départ vers plusieurs grands cols mythiques empruntés par les cyclistes.

Afin de poursuivre le travail déjà entrepris de valorisation du tourisme à vélo, Monsieur le Maire propose au Conseil de déposer un dossier de candidature pour obtenir le label « Territoire Vélo ».

Philippe ROLLET fait une intervention :

« La démarche est intéressante et je suis sûr que nous remplissons les 30 critères obligatoires ; elle permettra d'être référencé sur le département. Avec l'itinéraire cyclable vallée, la Maurienne commence à développer une politique vélo mais il ne faudrait pas que l'on prenne du retard ; côté Tarentaise, ils avancent avec des travaux dédiés au vélo sur les différents cols. Du chemin est encore à faire pour que la Maurienne devienne une « destination ». Ma question concerne le point 4 du cahier des charges : il est noté que le demandeur doit être une structure qui possède « une compétence en matière touristique et en matière de déplacement ». Or ces 2 compétences sont communautaires. La ville est-elle la structure qui doit effectuer la demande ? ».

Monsieur le Maire indique que les choses peuvent se faire en deux temps. D'abord avec la Ville et après au niveau de la 3CMA. Le dossier va partir et il faut attendre la décision.

Il indique que toutes les réunions, tous les rendez-vous avec la FL Vélo ont été fait avec la Présidente et la Directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI).

Philippe ROLLET répond :

« Ce n'est pas le sujet, je veux simplement préciser que si l'on suit le cahier des charges et pour être en conformité avec le point 4, la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne n'est pas éligible à ce label.

La logique aurait voulu d'avoir la certitude d'être éligible avant de postuler ».

Vote à l'unanimité.

7. URBANISME – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

a) Installation de bureaux modulaires à titre précaire sur le site des Services techniques municipaux

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet d'installation de bureaux modulaires à titre précaire sur le site des Services Techniques Municipaux pour accueillir le service de l'Eau de la 3CMA pendant la durée du chantier de réhabilitation et d'extension de la Maison de l'Intercommunalité.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, ce projet créant une surface de plancher supérieure à 20 m² nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délibération doit autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier au nom de la commune.

Jean-Paul MARGUERON commente le plan de présentation projeté en séance.

Vote à l'unanimité.

b) Construction d'un local nécessaire à l'activité du skate-park dans la zone de loisirs de La Combe des Moulins

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet de construction d'un local nécessaire à l'activité du skate-park sur le site de la zone de loisirs de la Combe des Moulins.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, ce projet créant une emprise au sol supérieure à 20 m² nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délibération doit autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier au nom de la commune.

Pierre GADEN indique qu'il s'agit d'une zone inondable.

Monsieur le Maire précise que ce n'est qu'un local de 20 m².

Michel BONARD ajoute que ce sera un local fermé de 20 m² avec un auvent. Etant donné que le auvent fait partie du permis il est obligatoire de déposer un permis.

Monsieur le Maire précise que ce dossier est en cours d'instruction.

Vote à l'unanimité. 1 ABSTENTION : Pierre GADEN.

COMMUNICATIONS

- ⇒ Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux arrêtés fixant les tarifs suivants ont été pris :
- Tarifs de la direction de l'éducation, des sports, de la culture et de l'animation pour l'année scolaire 2019/2020 (ces tarifs ont été vus en commission finances),
 - Tarifs pour l'entrée du musée municipal des costumes, des arts et des traditions populaires (gratuite pour tous), pour l'année 2019.

QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu un arrêté de notification de subvention de Monsieur le Préfet de Région concernant les travaux de restauration générale d'urgence de l'Eglise Notre-Dame à Saint-Jean-de-Maurienne.
- ⇒ **Subventions du Conseil Départemental de la Savoie :**
- * **2 400 €** dans le cadre de la politique sportive au titre du soutien aux clubs de haut niveau correspondant à un premier versement pour la saison 2019/2020 à venir (Maurienne Escalade).
 - * **3 000 €** pour la création d'une lueur dans l'averse dans le cadre notamment des différentes résidences prévues en Maurienne.
 - * **70 000 €** pour la modernisation et l'extension de l'hôtel Saint Georges à Saint-Jean-de-Maurienne.
 - * **4 000 €** au titre du programme « alimentation en eau potable et assainissement » pour le financement du projet « étude de faisabilité turbinage sur réseau d'eau potable ».
- ⇒ Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un courrier de Conseil Savoie Mont Blanc attribuant une subvention de 20 000 € dans le cadre de l'organisation du départ de la 19^{ème} étape du Tour de France qui se déroulera le 26 juillet 2019.
- ⇒ Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'arrivée de Monsieur Michael MATHAUX, nouveau Sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, le 28 mai 2019. Une cérémonie et un dépôt de gerbe sont prévus ce jour-là à 16h00 au Monument aux Morts.
- ⇒ Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux ont repris par l'OPAC vers la Sous-Préfecture. Les travaux de gros œuvre vont démarrer dans les semaines à venir (à priori vers la fin de l'été).
- ⇒ Le prochain conseil communautaire aura lieu le mercredi 26 juin 2019 à 18h30 à Saint Pancrace.
- ⇒ Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 8 juillet 2019 à 18h30.

⇒ Sandrine TESTON intervient sur la semaine culturelle :

Elle adresse au nom de la commune tous ses remerciements à l'ensemble du personnel et aux acteurs de cette semaine qui a été un très grand succès. De nombreux spectateurs ont apprécié la programmation qu'elle soit locale ou non. Grâce au réseau de Laura CEVOZ, programmatrice, la semaine culturelle a été d'une très grande qualité, très riche, très variée avec plus de 30 spectacles très appréciés du public.

Philippe ROLLET remercie également Marie-Christine GUERIN, vice-présidente de la commission Culture Evénements Animation.

⇒ Philippe ROLLET fait une intervention :

« L'OPAC a décidé, seul, de reprendre les travaux sur le chantier côté sous-préfecture, avant l'expiration du permis de construire. Cette décision aurait pu intervenir beaucoup plus rapidement si la ville, au lieu de s'engager dans une procédure juridique longue (4 ans) et coûteuse, avait négocié avec l'OPAC.

Rien ne sert non plus de faire des coups d'éclat en 3CMA et de prendre les habitants du centre-ville en otage en s'abstenant sur le vote de la caution demandée par l'OPAC pour la réalisation des travaux de rénovation thermique du bâtiment. Vous avez agi avec un état d'esprit agressif qui ne va pas dans l'intérêt de Saint-Jean-de-Maurienne. L'OPAC est un partenaire important de la commune, avec lequel il est primordial d'entretenir des relations privilégiées tant pour les programmes de construction que pour les projets de rénovation ».

Monsieur le Maire indique qu'il regrette que seule une procédure judiciaire ait permis de faire avancer ce dossier et espère que les 11 logements puissent être construits le plus rapidement possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.